

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1995

Technical and Bibliographic Notes / Notes technique et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modifications dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been retimed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10X		14X		18X		22X		26X		30X	
	12X		16X		20X		<input checked="" type="checkbox"/>		24X		28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

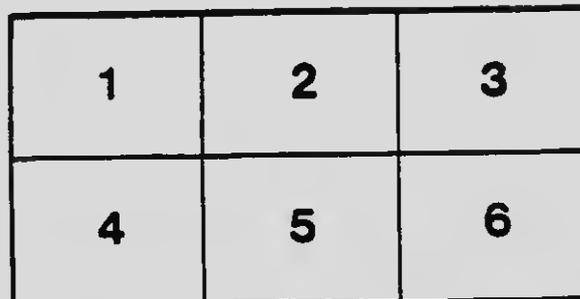
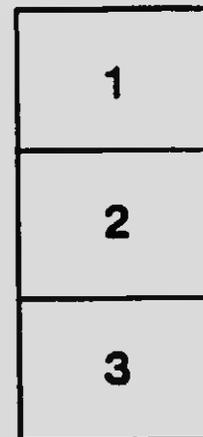
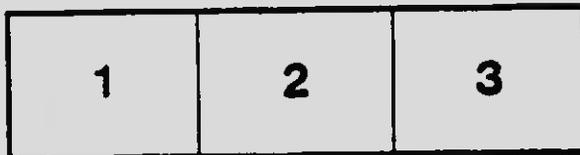
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contains the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

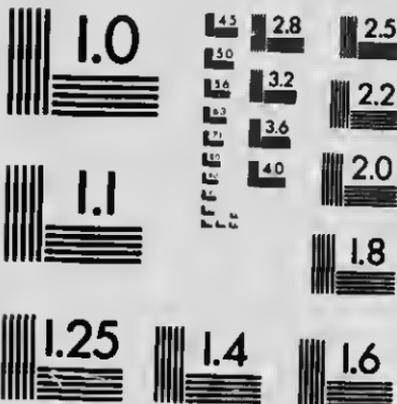
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

165.
Rr
(71
(716.

in Street
sw York 14609 USA
0300 - Phone
5199 - Fax

Le Gouvernement Laurier devant l'opinion

05

LE GOUVERNEMENT LAURIER DEVANT L'OPINION

L'ŒUVRE SOCIALE
ET MORALE

—DE LA—

Session 1908



L'Oeuvre Sociale et Morale

DE LA SESSION DE 1908

Les grands travaux accomplis par le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier, pour l'avancement matériel du Canada, sont connus de tous; la prospérité extraordinaire, phénoménale qui en est résultée est appréciée par chacun.

Ces travaux tout le monde les voit; cette prospérité, suivant le grand mot du chef, chacun LA SENT DANS SA PROPRE BOURSE.

Mais au moment où se préparent les élections, et où le parti libéral, qui a accompli toutes ces merveilles, est sur le point d'en appeler au peuple et de lui demander le renouvellement de la confiance qu'il lui a prodiguée à trois élections générales consécutives 1896-1900-1904, il n'est pas mauvais de rappeler que les libéraux ne se sont pas contentés d'assurer et d'accroître la richesse matérielle du pays, mais qu'ils ont aussi veillé avec le plus grand soin à son BIEN-ETRE SOCIAL ET MORAL.

Toute la vie ne se résume pas à la possession d'un montant plus ou moins considérable de dollars; et Sir Wilfrid Laurier ne serait pas l'homme d'état de grand cœur et de magnifique envergure que le peuple canadien admire et vénère, s'il n'avait pas attaché la plus haute importance et contribué avec la plus constante sollicitude à l'orientation sociale et morale de la politique gouvernementale.

Nous n'avons pas l'intention de remonter plusieurs années en arrière pour faire connaître tout ce que le gouvernement libéral a fait pour accroître le bien-être moral et social de la population canadienne; nous nous contenterons, en prenant le bilan de la dernière session qui cependant a été une session TOUTE D'AFFAIRE, comme le sont généralement les dernières sessions d'un parlement, de signaler les grandes mesures passées pour améliorer l'état du peuple canadien.

Ces différentes mesures sont:

- 1° La réforme du service civil;
- 2° La réforme de la commission des chemins de fer;
- 3° La réforme postale;
- 4° La Ligne Toute Rouge (All Red Line);
- 5° L'agrandissement des provinces;
- 6° La loi des rentes viagères;
- 7° La loi contre l'opium;

8° La loi contre l'abus des cigarettes;

9° La loi des jeunes délinquants.

Nous allons étudier brièvement une à une chacune de ces mesures et en indiquer la haute portée.

I

SERVICE CIVIL

Le service civil est un des rouages essentiels du gouvernement et tout le monde doit admettre que sans de bons employés, **DÉS EMPLOYÉS SATISFAITS ET TRAVAILLANT CONSCIENCIEUSEMENT**, il est impossible de bien mener le pays.

De plus, le service civil se rattache par tant de liens à la population, à des ramifications si intimes dans **LA FAMILLE CANADIENNE** que, du bien-être dont ils jouissent, des avantages que peut leur procurer la rétribution convenable de leur travail, **L'AVANCEMENT POSSIBLE EN RAISON DU ZELE DEPLOYE**, dépend l'avenir de beaucoup de personnes.

La situation des employés du gouvernement au Canada laissait beaucoup à désirer depuis longtemps et l'on peut dire que personne n'était satisfait, **NI LES GOUVERNANTS, NI LES EMPLOYÉS**.

L'ancien système fonctionnait mal parce que il était devenu d'une application difficile à cause des **CONDITIONS NOUVELLES**; le Canada avait grandi et l'institution était demeurée trop étroite pour les besoins du jour. Les ministres débordés par le travail requis ne pouvaient plus s'occuper en personne des détails intéressant les employés et étaient obligés de s'en rapporter à leurs amis qui sacrifiaient souvent les **BESOINS EXECUTIFS** aux **NECESSITES ELECTORALES**; de là l'origine du jeu des influences politiques; d'un autre côté les classifications d'autrefois empêchaient le mérite de se faire jour et l'avancement était entravée par les technicalités d'une loi surannée. Nombre d'employés avaient été adjoints au titre temporaire et leur position précaire ne donnait aucune sécurité aux familles qui étaient sous leur dépendance; enfin les salaires inférieurs étaient ridiculement minimes et ne permettaient pas à des pères de famille de faire vivre décemment leurs femmes et leurs enfants.

Tous ces inconvénients avaient grandi sous les ministres conservateurs et avaient naturellement atteint leur point culminant avec l'immense développement pris par le Canada du fait de l'œuvre énorme de Sir Wilfrid Laurier et de ses collègues.

Les gouvernements antérieurs n'avaient jamais osé apporter remède à la situation. Les conservateurs avaient, en 1882 et 1892 nommé des

commissions, reçu des rapports, mais s'étaient empressés de ne PAS SUivre LES CONSEILS DONNES. Si Wilfrid Laurier s'est attaqué résolument à la question. Il a nommé une commission et, une fois le rapport reçu, a fait passer une loi en conformité avec les grandes lignes des recommandations et l'a fait adopter à la même session.

VOILA QUI EST TRAVAILLER VITE ET BIEN!

Les grandes lignes de la réforme sont les suivantes: le contrôle du service civil sort des mains du gouvernement, c'est-à-dire, de l'influence politique pour passer à une commission indépendante, composée de commissaires soustraits à l'action gouvernementale; les nominations deviennent **OUVERTES A TOUT LE MONDE** et sont accessibles par voie de concours; les emplois temporaires sont supprimés dans le **SERVICE ADMINISTRATIF ET EXECUTIF**; les classifications sont élargies et le **SALAIRE MINIMUM** de chaque classe est **RELEVÉ**; protection est accordée aux employés dont le renvoi serait demandé pour raison politique.

Ce sont là les grandes bases de cette réforme accomplie par le gouvernement et dont la portée morale ne peut être trop admirée.

Le patronage politique a été un **LEGS NEFASTE** des anciens régimes conservateurs.

Sa suppression est un **BIENFAIT** pour tout le monde.

L'amélioration du sort des employés signifie celui de **MILLIERS DE FAMILLES** et lorsque le gouvernement aura complété son œuvre par une loi de pension sage et libérale—comme il l'a promis et comme il l'aurait fait si l'obstruction conservatrice ne lui en eût enlevé le temps—il pourra se vanter d'avoir bien mérité de la famille canadienne!

Pour le moment, il a réalisé une réforme d'une valeur inappréciable.

II

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

La création de la commission des chemins de fer par le gouvernement Laurier est une de ses œuvres de grande envergure, dont l'utilité s'est prouvée d'une façon tellement éclatante, qu'il n'est plus besoin maintenant de la discuter.

C'est un fait acquis aujourd'hui dans les deux camps que l'institution de la commission des chemins de fer sera un des plus **GRANDS TITRES DE GLOIRE** du gouvernement Laurier auprès du peuple canadien.

Il était cependant dû au ministre actuel des chemins de fer, l'hon. Geo. Graham, d'étendre encore la haute portée de cette mesure et de lui donner une extension et un accroissement de **VALEUR SOCIALE** tels que tout le peuple pût être à même de recourir librement aux services

de cette commission et de retirer facilement les avantages de son fonctionnement.

Au cours de la session dernière, une loi a été passée modifiant la Loi de la commission des chemins de fer de façon à FACILITER L'APPROCHE DE CE TRIBUNAL à tous ceux qui désirent y avoir accès et de façon à réduire autant que possible la tournure judiciaire donnée aux débats. On sait combien le peuple a horreur de ces formalités procéduraires dans lesquelles il redoute toujours et à bon droit d'être embarrassé par un avocat. Toutes les chinoiseries légales lui répugnent et son idéal est un tribunal ouvert à tous; autant il a confiance dans le juge, autant il se méfie de celui qui combat sa cause et aussi souvent de celui qui la défend.

Pour permettre aux intéressés de pouvoir plus aisément recourir à la commission, le nombre des commissaires a été augmenté de trois; le quorum a été changé, la procédure a été modifiée, permission a été donnée de siéger en différents centres et les compagnies de chemins de fer ont été tenues d'avoir à Ottawa un agent auquel pourrait être adressée toute action, sans que le pauvre demandeur fût obligé de courir aux QUATRE COINS DU CANADA, pour traduire en justice les puissants seigneurs de chemins de fer.

Voilà certainement des mesures démocratiques dont le peuple devra tenir compte à ce gouvernement fidèle à son devoir et à ses principes.

D'ailleurs, ces modifications à la loi des chemins de fer ne sont pas les seules améliorations populaires édictées à cette session. Le transport des télégraphes sous la juridiction de la commission; celui des téléphones; le pouvoir donné à la commission de faire respecter par les chemins de fer les conventions avec les municipalités; toutes ces dispositions sont devenues loi.

Maintenant n'importe qui, sans passer par la filière coûteuse et dangereusement incertaine des tribunaux ordinaires, peut s'adresser à ce TRIBUNAL DU PEUPLE, POUR LE PEUPLE ET PAR LE PEUPLE afin de régler tout différend qu'il peut avoir avec les chemins de fer, les messageries, les télégraphes et les téléphones.

Voilà ce qu'à fait le gouvernement Laurier pour la population ouvrière, agricole, marchande et industrielle du Canada et sûrement le peuple saura lui en tenir compte.

III

LETTRES A UN SOU

Le principe aujourd'hui admis par tous les économistes est que le degré d'éducation et de civilisation d'une nation se mesure au chiffre de ses communications postales et un autre principe non moins reconnu c'est

que les communications postales sont d'autant plus nombreuses que le port de la correspondance est d'un **PRIX MOINS ELEVE**.

On voit donc qu'il y a corrélation absolue entre le degré d'éducation et le prix du transport des lettres; si la poste est **A BON MARCHÉ**, les gens écrivent plus ou apprennent à écrire pour correspondre avec leurs voisins et les lettres se multiplient.

Le moyen d'encourager le peuple à étudier est de lui donner la poste à bon marché.

Nous admettons parfaitement que d'autres considérations peuvent intervenir dans la fixation du tarif postal et que la question du **REVENU NECESSAIRE** est d'une importance capitale.

Mais aussitôt que le gouvernement est à même d'opérer une réduction, c'est son **DEVOIR SOCIAL**, d'abaisser le taux des affranchissements.

Sir W. Mulock lorsqu'il institua le postage à deux sous avec l'Empire et au Canada obéissait à cette idée, en même temps qu'à une **PRE-OCCUPATION PATRIOTIQUE**. Cependant, il avait en même temps jugé nécessaire pour accomplir cette réforme sans obérer le budget des postes, de relever de 1c. à 2c. le port des lettres dans les villes.

La réduction de 3c. à 2c. pour la correspondance extérieure favorisait le commerce; l'élévation de 1c. à 2c. pour la correspondance dans les villes pesait nous devons l'admettre, sur le peuple, sur l'ouvrier.

L'hon. R. Lemieux, au cours de la saison écoulée en présence du magnifique surplus, fruit de sa sage administration du Département des Postes, a fait voter par la Chambre la **REDUCTION A UN CENTIN** du port des lettres dans les villes où la distribution se fait à domicile, c'est-à-dire dans celles où la correspondance inter-urbaine est la plus active.

Cette réforme est très importante, en particulier pour la **POPULATION OUVRIERE** qui était obligé de recourir à la carte-postale et de faire circuler en blanc, c'est-à-dire **A DECOUVERT** toutes ses communications, pour éviter le surcroît de port à payer.

Maintenant tout le monde pourra faire usage des courriers sans redouter d'**INDISCRETION** et l'on peut être certain de voir s'accroître rapidement la circulation des correspondances maintenant **PROTEGEES** par l'inviolabilité de l'**ENVELOPPE SCHELLEE**.

C'est une réforme utile et populaire, répondant bien au programme social et moral, développé et mis à exécution par le gouvernement Laurier depuis son avènement au pouvoir.

ALL RED LINE

La LIGNE TOUTE ROUGE, l' "All Red Line," destinée à fournir un service rapide ininterrompu entre l'Angleterre, le Canada et l'Australie et la Nouvelle-Zélande est un des grands projets d'expansion canadienne conçus par Sir Wilfrid Laurier et pour lequel il a obtenu au cours de la dernière session l'APPROBATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CANADIENNE, comme il avait obtenu l'année précédente l'assentiment de la Conférence Coloniale tenue à Londres.

L'idée foncière de ce projet est d'assurer au Canada la première place parmi les Dominions de l'Empire et de faire de notre pays l'INTERMEDIAIRE OBLIGE entre la métropole et les autres colonies. C'est surtout à accroître notre importance sociale et politique dans l'Empire que s'est attaché Sir Wilfrid Laurier en poussant cette mesure qui répond bien à sa constante doctrine :

LE CANADA TOUJOURS EN AVANT!

Selon le terme de résolution présentée par Sir Wilfrid Laurier et qui a été adoptée aux Communes par une MAJORITE DE 62 VOIX, le gouvernement canadien est autorisé à négocier avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en vue de fixer pour cette entreprise les bases d'une Convention à laquelle l'Angleterre sera, par la suite, invitée à participer.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande étant toutes deux désireuses de voir se réaliser cet énorme projet, on peut s'attendre que les trois participants en viendront aisément à une entente.

La grosse question est naturellement celle de la dépense.

Le service rapide que l'on se propose d'établir entre l'Angleterre et l'Australie par voie du Canada, coûterait environ \$5,000,000 par an aux pays intéressés. Le gouvernement impérial paraît disposé pour sa part à souscrire \$2,500,000. La Nouvelle-Zélande serait appelée à payer \$500,000, l'Australie \$375,000, et le Canada paierait la balance, c'est-à-dire \$1,625,000; les services transatlantique et transpacifique canadiens actuels coutent \$679,000. On espère pouvoir, au moyen de ce service, raccourcir de treize jours la durée du voyage entre les Iles Britanniques et l'Australie.

Voici comment s'établit la comparaison entre la durée du voyage actuellement et le service que l'on veut établir :

	Service projeté	Service actuel
Angleterre au Canada	5 jours	7
Angleterre à Vancouver	9 jours	12
Angleterre à la Nouvelle-Zélande	25 jours	38

Le projet patriotique que Sir Wilfrid Laurier vient de présenter au pays a été accueilli avec grande faveur en Angleterre et dans les autres colonies. L'opposition n'en a pas attaqué le principe, aux Communes, et il semble qu'on a voulu voter contre la résolution tout simplement parce qu'elle était proposée par un adversaire politique.

Quels qu'aient été les motifs des quarante-huit députés qui se sont inscrits contre la forme plutôt que contre le mérite même de la résolution, il est certain que l'électorat du pays aura tout le temps voulu pour étudier la question et la bien comprendre.

On ne peut cependant s'empêcher de proclamer dès maintenant que notre premier ministre en cette affaire, comme en bien d'autres, a montré qu'il a la clairvoyance, la sagesse et aussi la hardiesse d'un homme d'État désireux de voir grandir son pays. Le Canada ne peut pas constamment rester sous la **DEPENDANCE** de ses voisins pour le transport de ses courriers et de ses marchandises, et ce n'est pas aujourd'hui qu'il peut **S'AVOUER VAINCU**. Il y a des difficultés à surmonter, évidemment; mais elles ne sont pas invincibles; nous avons des avantages géographiques qui doivent nous assurer **LA VICTOIRE** si seulement nous savons **VOULOIR ET ETRE CONSTANTS**. Nous sommes en train de développer un immense système de transports intérieur. Il y va de **L'HONNEUR DU PEUPLE CANADIEN** de ne pas s'arrêter une fois rendu à l'océan et d'avouer qu'il n'est pas capable de prendre charge de la grande partie de ce trafic destinée à déterminer dans une large mesure quelle voie devra suivre le grand commerce du monde.

V

UNGAVA

Le jeu bien compris de nos institutions veut que les **UNITES PROVINCIALES** soient fortes pour qu'elles soient à même de jouer le rôle que leur attribue l'Acte de la Confédération.

Il est inutile de pouvoir attendre des provinces l'accomplissement si nécessaire des nombreux devoirs imposés aux autorités locales: au point de vue de l'éducation, par exemple et de l'hygiène et de la colonisation, si le trésor est vide et si l'espace manque pour faire appel au développement **TERRIEN** et **AGRICOLE**.

Le gouvernement Laurier s'est parfaitement rendu compte des besoins des provinces à cet égard et, sous son égide les provinces ont vu s'accroître leurs ressources financières et aussi leur domaine.

Elles ont été de cette façon mises à même d'opérer les réformes de toute nature, d'entreprendre dans l'intérêt du peuple des améliorations dont nous serions déjà les fruits et dont **NOS SUCCESSEURS** récolteront de nombreux et précieux avantages.

La province de Québec, dans cette juste répartition de ce qui était en somme une restitution bien légitime, a eu sa **LARGE PART** et, si cette année elle a été capable d'étendre grandement son programme d'éducation primaire et d'entreprendre pour l'éducation secondaire et spéciale des développements merveilleux, c'est largement à la **GENEROSITE DU GOUVERNEMENT LAURIER** qu'elle le doit.

Non content d'avoir élevé l'indemnité ou subside annuel qu'elle reçoit en échange des concessions faites lors de la Confédération, de \$1,086,713 à \$1,686,579, Sir Wilfrid Laurier a fait passer à la session dernière une résolution en vertu de laquelle, aussitôt que l'entente sera faite avec les autres provinces, Québec sera agrandi de toute la portion de territoire situé **AU NORD DE LA HAUTEUR DES TERRES**, au nord des limites actuelles de la province, jusqu'à la Baie et au détroit d'Hudson. Cet immense territoire, appelé **L'UNGAVA** sera définitivement rattaché à notre province.

Il est bien évident que, pour le moment, cette acquisition de territoire ne présente pas une grande valeur monétaire et il est bien probable que cela prendra du temps avant qu'elle puisse représenter un capital réalisable, mais en tout cas, cela fait toujours bel et bien **456,000 MILLES CARRES** ajoutés à la superficie de la province de Québec.

Avec cette addition, la Province de Québec sera **LA PLUS GRANDE PROVINCE DU DOMINION**, commandant les deux entrées en Canada en venant de l'est: le Saint-Laurent et la baie d'Hudson.

L'importance que donne à notre province cet agrandissement considérable rejaillira sur toute la population qui grandit, du même coup, en **PRESTIGE DANS LA PUISSANCE**. C'est un encouragement pour ses hommes publics à poursuivre l'œuvre qu'ils ont commencée et à mener à bonne fin les réformes qui feront de Québec la **PROVINCE MODELE** de tout le Canada.

VI

RENTES VIAGERES

Le gouvernement, après un examen complet et approfondi des besoins du peuple, a passé une mesure destinée à venir en aide aux Canadiens industriels et travailleurs qui désirent se prémunir contre les besoins de la vieillesse et s'assurer pour cette époque des **RENTES VIAGERES**, provenant de fonds accumulés sous la garde et la garantie du gouvernement du Canada qui a ajouté aux dépôts un intérêt au taux de trois pour cent.

Le plan de l'œuvre n'est pas de fournir à chacun, travailleur ou faiméant, **SUIVANT LE PLAN SOCIALISTE**, une pension pour la vieillesse prise dans le trésor public. Elle part de ce principe que tous les

Canadiens sont capables de subvenir aux besoins de leur vieillesse SI SEULEMENT l'État leur garantit la sécurité pour leurs économies et l'administration de leur argent jusqu'au jour où ils en auront besoin.

Les principales dispositions du bill adopté à la dernière session sont les suivantes :

La rente viagère ne peut pas dépasser \$66 annuellement par personne ou par couple conjointement; elle ne peut pas être payable avant 55 ans, sauf les cas d'accident dans lesquels la rente viagère payée sera inférieure au chiffre prévu proportionnellement à l'avance; les rentes viagères seront incessibles et insaisissables; en cas de mort avant la date fixée pour le paiement de l'annuité, les sommes versées sont remises aux représentants de l'assuré, plus un intérêt composé de 3 pour cent; l'assuré peut payer annuellement ou à date fixe les versements, déterminés par l'âge de jouissance, qui constitueront le fonds de l'annuité; l'assuré peut s'acquitter par paiements de \$10 ou plus chaque fois; s'il paie le montant prescrit pour jouissance à l'âge de 55 ans, d'un seul coup, il a droit immédiatement à la rente viagère; les déposants des caisses d'épargne postales peuvent faire transporter leurs comptes au service des annuités; il en est de même de toutes les sociétés de bienfaisance qui peuvent faire bénéficier leurs membres des avantages de cette loi.

Cet arrangement présente deux avantages: la garantie du gouvernement et le bon marché de l'administration; il est conclu sur une échelle si modeste et les dispositions dont il procède sont si clairement à l'intention des personnes ayant un très petit avoir, que les compagnies qui font déjà le commerce de viagères ne peuvent pas se plaindre de CONCURRENCE.

La grande question que le gouvernement a résolue en cette matière a été de faire comprendre aux travailleurs qui jouissent d'un revenu modique la nécessité et l'avantage de pourvoir aux BESOINS DE LA VIEILLESSE par quelques économies faites au temps où l'argent se gagne facilement, économies auxquelles vient s'ajouter l'ASSISTANCE DE L'ÉTAT.

C'est là une forme de BON COLLECTIVISME à laquelle tout le monde donnera son approbation. Il s'agit d'encourager l'ECONOMIE et la PREVOYANCE dans le peuple et aucune tâche ne pouvait plus sérieusement solliciter l'attention d'un gouvernement POPULAIRE ET PROGRESSIF comme celui de Sir Wilfrid Laurier: habituer le peuple à compter sur l'aide du gouvernement QUAND IL S'AIDE LUI-MEME est certainement une œuvre d'une moralité élevée et, en même temps d'une utilité vraiment pratique et patriotique.

OPIUM

Parmi les mesures de sauvegarde morale les plus avancées que l'on doit porter au crédit du gouvernement Laurier, au cours de cette dernière session, il importe de signaler la loi qui interdit dans tout le Canada l'IMPORTATION, la FABRICATION et LA VENTE DE L'OPIUM sauf, pour la médication.

Cette loi a passé à l'UNANIMITE aux Communes et au Sénat ce qui indique bien à quel point elle était OPPORTUNE.

M. W. L. Mackenzie-King, sous-ministre du travail avait, sur la demande de l'hon. R. Lemieux, ministre du travail, soumis au gouvernement un rapport indiquant clairement que cette drogue pernicieuse, dont l'usage avait été introduit au Canada par l'immigration Asiatique, était en train de faire en Colombie Anglaise des RAVAGES VRAIMENT INQUIETANTS.

En 1907, les 7 fabriques d'opium de Vancouver, Victoria et New-Westminster ont fait plus de \$600,000 de recettes, et, ont déclaré les Chinois à M. King, leurs produits se sont vendus autant à des blancs qu'à la race jaune, et dans une proportion alarmante, à des femmes, à des jeunes filles et à des enfants.

Pendant que le gouvernement britannique, aux Indes, et le gouvernement chinois, font de concert des efforts pour enrayer la démoralisation résultant de l'usage de l'opium en Chine; pendant que le gouvernement du Japon proscribit rigoureusement et efficacement la drogue néfaste dans l'Empire et dans l'île de Formose, et que les Etats-Unis s'appliquent à en déshabituer la population des Iles Philippines, il était temps que le ministre du travail prit en main l'interdiction du commerce de ce TERIBLE POISON.

La loi qui a été adoptée par ses soins, va être mise en vigueur au mois de mars prochain, le Sénat ayant imposé un délai, pour permettre aux fabricants d'ECOULER LES STOCKS EXISTANTS et à partir du 1er mars 1909, l'importation, la fabrication et la vente de l'opium seront prohibés sur tout le territoire de la puissance du Canada.

Les villes de Montréal et de Toronto recèlent plusieurs fumeries d'opium qui, depuis nombre d'années, et sous les regards impuissants de la police, distribuent à tous venants le déprimant narcotique. A la veille des Fêtes de Québec, dans le cœur même de Montréal, un meurtre retentissant commis en plein jour dans un de ces établissements, à la suite de l'excitation causée par l'emploi du dangereux poison, en révélait accidentellement l'existence. La police courait bien après l'assassin, mais était désarmée contre ces non moins coupables malfaiteurs qui attirent

dans leurs antres des hommes, des femmes aussi et beaucoup de jeunes gens pour leur faire manger ou fumer l'opium qui tue plus lentement mais aussi sûrement que le revolver ou le poignard.

Le gouvernement Laurier en prenant cette mesure **ENERGIQUE ET RADICALE** de suppression totale du trafic de l'opium a donné la preuve de sa sollicitude constante et éveillée pour le bien-être moral et social aussi bien que matériel de la population qui lui accorde toute sa confiance.

VIII

CIGARETTES

Depuis de longues années les institutions et associations qui s'occupent du développement moral de l'enfance appelaient l'attention de nos gouvernants sur les ravages causés parmi la jeunesse par l'abus de la cigarette.

Cette habitude pernicieuse qui au début régnait seulement parmi les enfants abandonnés et mal élevés a pris pied progressivement **PARMI TOUTES LES CLASSES**, au point de devenir un **VICE** chez certains enfants et un **DANGER** chez certains autres.

Tout le monde s'était ému en face de la contagion, tout le monde protestait, mais personne n'osait agir. Les pères et mères de famille, impuissants à faire prévaloir l'autorité naturelle avaient abdiqué leurs droits et devoirs en cette matière.

Les gouvernements provinciaux avaient bien fait passer des lois, mais négligeaient totalement de les appliquer et le mal allait sans cesse grandissant.

C'est alors que le gouvernement Laurier voyant que ni les pères de famille, ni les gouvernements locaux ne voulaient ou pouvaient faire leur devoir, et s'empressaient de rejeter sur lui **LEUR RESPONSABILITE**, prit courageusement à son acquit cette réforme sociale qu'il vient d'accomplir d'une façon raisonnée et efficace.

A la dernière session a été passée une loi pour restreindre l'usage de la cigarette: punissant toute personne qui vend, fournit ou donne des cigarettes à des enfants **EN DESSOUS DE SEIZE ANS**; permettant aux autorités de saisir des cigarettes en la possession de ou destinées à des enfants de moins de seize ans; punissant les enfants au-dessous de seize ans qui fument des cigarettes; punissant ceux qui tiendraient des machines automatiques pour fournir des cigarettes à des enfants au-dessous de 16 ans; et cependant permettant d'**EMPLOYER** des enfants de cet âge à la fabrication des cigarettes pourvu que ce ne soit pas pour leur usage et décrétant qu des enfants au-dessous de seize ans ne pourront pas être accusateurs pour des infractions à cette loi.

Voici la teneur de cet acte de la dernière session qui est une des mesures restrictives **LES PLUS AVANCEES** qu'ait fait passer le gouvernement. Beaucoup de personnes étaient opposées à cette limitation de la liberté individuelle et à cet accaparement par l'Etat d'un devoir de surveillance qui incombe au chef de famille. Au point de vue médical, même, beaucoup de gens doutent de la novicité des cigarettes, cependant en présence de l'expression d'opinion donnée par les hautes autorités religieuses, par les associations de bienfaisance et par la Chambre, en faveur de la restriction, le gouvernement fédéral a passé cette loi **ESSENTIELLEMENT HUMANITAIRE**.

Tous ceux qui se sont intéressés à cette question, devront savoir gré à Sir Wilfrid Laurier d'avoir accompli cette réforme à laquelle ils attachent une telle importance pour le **SALUT DE L'ENFANCE**.

IX

JEUNES DELINQUANTS

Un mouvement très intéressant a pris naissance aux Etats-Unis et se propage en Europe pour la réforme des modes de correction employés à l'égard de la **JEUNESSE COUPABLE**. Les effets déplorables de la contamination des détenus jeunes encore par les chevronnés du vice, par les vieux chevaux de retour, avec lesquels ils sont enfermés soit en prison, soit en arrestation préalable a vivement frappé tous les experts en criminalité qui d'un commun accord ont convenu que le premier remède à apporter au développement des instincts criminels chez l'enfance déjà atteinte des tares du vice, soit par atavisme, soit par relations, serait de tenir les enfants **A L'ECART** des habitués du vice.

En même temps les réformateurs sont convaincus qu'on doit faire appel au **MORAL** de l'enfant soit en lui évitant l'humiliation de l'**ACCUSATION EN PUBLIC**, s'il est encore capable de bons sentiments; soit en le privant de l'**AUREOLE DU VANDALISME**, s'il est sensible déjà aux triomphes du prétoire.

Certaines provinces du Canada, ont déjà pris des mesures pour le traitement des jeunes délinquants, en particulier pour leur mise en garde dans des familles en dehors des **MAISONS OFFICIELLES DE CORRECTION**.

Le gouvernement fédéral n'a pas voulu intervenir dans ces dispositions. **RESPECTUEUX DE LA CONSTITUTION**, il s'est borné à s'occuper des délits dépendant du code criminel, à l'égard desquels il a pris certaines dispositions dont tout le monde admettra le bien fondé et les intentions profondément **MORALES ET HUMANITAIRES**.

Voici quelques-unes des dispositions de la loi: A l'avenir, les enfants âgés de moins de seize ans accusés d'actes criminels seront jugés par des

TRIBUNAUX SPECIAUX, dits pour les "Jeunes Délinquants". En aucun cas, les enfants au-dessous de seize ans ne pourront être envoyés dans une PRISON COMMUNE. L'acte réserve entièrement les dispositions prises par les Provinces pour le traitement des enfants coupables et abandonnés, mais augmente les pouvoirs des autorités pour l'application de ces dispositions. Cependant DISCRETION est laissée aux magistrats quant à la façon dont les enfants âgés de plus de quatorze ans qui se rendent coupables de crimes pourront être jugés.

Comme on le voit cette loi est conçue dans un esprit général conforme à toutes les idées admises sur le traitement de l'enfance coupable. Avec l'adjonction à notre population d'éléments nouveaux, nous devons entièrement modifier nos remèdes de répression un peu surannés et qui ont fait leur temps. La loi des jeunes délinquants est un pas de fait dans le sens des REFORMES SOCIALES qui correspondent aux besoins de notre époque et au nouvel état d'âme des foules. Les résultats obtenus chez tous les peuples qui ont adopté ces mesures ont été EXCELLENTS et il y a tout lieu de supposer que les effets seront LES MEMES au Canada.

Le souci de notre jeunesse, de son éducation indiquent bien tout le patriotisme qui inspire les préoccupations constantes de Sir Wilfrid Laurier et de son gouvernement.

